

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 123

Portant signature d'une convention de partenariat avec la ville de Saintes et l'association Musiques à Ciel Ouvert pour l'organisation d'une Master Class musicale et d'un concert tout public

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil communautaire à Monsieur Jean GORIOUX, Président,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à « conclure ou renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets culturels »,

Considérant l'organisation d'une Master Class en direction des élèves du conservatoire de Saintes et celui d'Aunis Sud et d'un concert tout public,

Considérant que ces projets seront organisés à la salle des fêtes de Landrais, le samedi 26 janvier 2026,

Considérant que les modalités de mise en œuvre de ces animations et l'engagement financier des différentes parties doivent être établis,

Considérant qu'à ce titre, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Saintes, l'Association Musiques à Ciel Ouvert et la Communauté de Communes Aunis Sud,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer une convention de partenariat avec la Ville de Saintes et l'Association Musique à Ciel Ouvert pour l'organisation d'une Master Class et d'un concert public, organisés le samedi 26 janvier 2026, à la salle des fêtes de Landrais.

AR Prefecture

017-200041614-20251013-2025D123-DE
Reçu le 14/10/2025

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Président de l'Association Musiques à Ciel Ouvert,
- Madame l'Adjointe au Maire de la Ville de Saintes.

Fait à Surgères,
Le 13 octobre 2025
Le Président,


Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20251013-2025D123-DE
le : 14 OCT. 2025

Date de publication sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 14 OCT. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.